OPPOSITION



A UNE DECLARATION PREALABLE - CONSTRUCTIONS. TRAVAUX, INSTALLATIONS ET AMENAGEMENTS NON

SOUMIS A PERMIS

DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE ARRÊTÉ 2025P00091

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Dossier déposé le 18/11/2024 et complété le 03/01/2025

Par:

Monsieur Luciano MINNITI

Demeurant à : 6 place Louise de Bettignies

59130 LAMBERSART

Pour:

Construction d'un garage

Sur un

6 PL LOUISE DE BETTIGNIES

terrain sis:

à LAMBERSART

Cadastré: AL62

référence dossier

N° DP 059328 24 S0354

Destination: Habitation

Surface plancher existante: 93,00 m²

Le Maire,

Vu la Déclaration préalable susvisée,

Vu les pièces complémentaires déposées par le pétitionnaire en date du 03 janvier 2025,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 421-4 et R. 421-9 et suivants et R.421-17,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Européenne de Lille en vigueur.

Vu l'avis favorable de la DRAC des Hauts-de-France - Service Régional de l'Archéologie en date du 06 décembre 2024.

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Métropole Européenne de Lille en date du 17 janvier 2025,

Considérant que les dispositions particulières de la zone UVC4.1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal disposent que l'emprise au sol maximale autorisée est de 40 %,

Considérant que le projet consiste en la construction d'un garage d'une emprise au sol totale de 27,20 m², amenant à un dépassement de l'emprise au sol autorisée,

Par ces motifs,

ARRETE

Article 1 : Il est fait opposition à la déclaration préalable décrite dans la demande susvisée.

Fait à Lambersart

Affiché/publié en mairie le : 2 6 FEV. 2025

Transmission à la Préfecture le .2 6 FEV. 2025

Pour le Maire Le Conseiller Municipal Délégué

BURLION

e. Certificats de nu attributions de

Nicolas BURLION

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS: Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyens accessible par le biais du site: www.telerecours.fr. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).